

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 11 janvier 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 11 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Michèle BEGUE, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mmes Corinne GERMANO, Emilie FOURNAC, M Éric GORTAN ;

Mme Corinne GERMANO a donné procuration à Mme Virginie CLAVEL ALBAR

Mme Emilie FOURNAC a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Éric GORTAN a donné procuration à M François BATAILLE

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 14/01/2022

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 15/12/2021**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 15/12/2021

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération.

1) Convention de partenariat avec le PETR du Pays Tolosan dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) – N°2022-001

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique et de l'augmentation des coûts énergétiques, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂). A ce titre, par délibération en date du 26 mars 2019, le PETR du Pays Tolosan a mis en place un service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au profit des communes de son territoire.

Le Conseil en Énergie Partagé constitue un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées à chaque commune afin de répondre aux enjeux énergétiques auxquels chacune doit faire face. L'objectif de

ce service est donc de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Il se décline en deux axes principaux :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie,
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

La commune de Vacquiers souhaite confier au PETR Pays Tolosan la mise en place du CEP et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide**

- D'accepter le soutien du PETR du Pays Tolosan dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de l'adhésion pour une durée de trois ans ci-annexée,
- De désigner Madame Michèle BEGUE, notamment pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

2) S.D.E.H.G : Rénovation de coffrets de commande avec installation d'horloges astronomiques - Réf SDEHG : 1BU189 – N°2022-002

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération.

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre dernier concernant la rénovation des coffrets de commande avec installation d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU189) :

- Dépose du coffret P3 'DARNES'.
- Pose de 2 coffrets S20, un pour le comptage, un pour la pose de la platine de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astro radio synchronisée.
- Mise en conformité du réseau issu du P3, avec déroulage d'un torsadé 2x16² sur 120 mètres.
- Dépose des horloges vétustes des coffrets de commandes : EP Place- P1 'VILLAGE' - P19a 'Clos d Aubuisson', P4a 'ROUTE DE MONTJOIRE' - P19 'CLOS D'AUBUISSON'.
- Fourniture et pose d'une horloge astro GPS radio synchronisée simple.
- Pour l'ensemble des commandes, reprise des départs et mise en conformité du coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 772€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 202€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 288€
<hr/>	
Total	11 262€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

3) Fonds de concours dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) à reverser à la Communauté de Communes du Frontonnais – N° 2022 - 003

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération.

Annule et remplace la délibération prise le 15/12/2021 sous le n° 2021-057

Madame la Maire expose ce qui suit :

En préambule

De par sa création, au 1er janvier 2013, la Communauté de Communes du Frontonnais est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places et des parkings déclarés d'intérêt communautaire, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagement sur routes départementales soumis à convention avec le Conseil Départemental.

A ce titre les travaux réalisés sur domaine public ne peuvent être effectués que sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans le cadre de la charte de voirie, adoptée par délibération n°13-120 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifiée par délibération n°21-026 en date du 2 mars 2021, les communes disposent d'une enveloppe annuelle pour réaliser des travaux d'investissement sur leur territoire.

Afin de finaliser la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, pour chaque opération, il est nécessaire de signer une convention de versement de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F.) dans la limite des sommes inscrites au budget.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Où cet exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ D'autoriser Madame la Maire à signer annuellement la convention relative au versement dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'un fonds de concours de la commune de Vacquières à la Communauté de Communes du Frontonnais ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ☞ D'inscrire les travaux correspondants en dépenses d'Investissement du Budget Primitif de la commune.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

4) Décisions Modificatives BP 2021 – N°2022-004

Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit afin de régulariser des écritures comptables sans que l'équilibre du Budget ne soit modifié.

C'est ainsi :

Niveau du vote chapitre	Pour information
Fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	
014 Atténuation de produit : +2.00€	739221 FNGIR : +2.00€
011 : Charges à caractère général : -2.00€	6237 Publications : -2.00€
<i>Recettes</i>	
78 : Reprises sur amortissements : +590.00€	7811 : Reprises sur Amort : + 396.00€ 7811 : Reprises sur Amort : +194.00€
Investissement Dépenses	
16 : Remboursement d'emprunts : + 259.00€	1641 : Emprunts en euros : +259.00€
020 : Dépenses Imprévues Invest - 259.00€	020 : Dépenses Imprévues : -259.00€
Investissement Dépenses	
020 : Dépenses Imprévues Invest : -396.00€	281312 : Amort Immob Corporelles Bât Scolaires : +396.00€
020 : Dépenses Imprévues Invest : -194.00€	28158 : Amort Immob Corporelles Autres Installations : + 194.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-Autorise Madame La Maire à régulariser les écritures ci-dessus.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

5) Versements des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Caisse des écoles et du C.C.A.S. – N°2022 - 005

Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.

Madame La Maire informe qu'à la fin de l'Exercice budgétaire nous devons verser une subvention d'équilibre pour les budgets annexes de la caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

Caisse des Ecoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 11 679.85 €.

La commune a budgétisé la somme de 10 368.00€ mais par décisions modificatives votées le 07/7/2021 la subvention d'équilibre a été augmentée de 1308.00€ puis de 4.00€ par délibération n° 2021-060.

La commune doit verser une subvention d'équilibre de 11 679.85 € en faveur de la caisse des écoles.

C.C.A.S : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 642.67 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 132.84 €.

La commune a budgétisé la somme de 5 522.00 €. L'excédent antérieur reporté s'élevant à 929.00€, la commune doit verser une subvention d'équilibre de 1 580.83 € en faveur du C.C.A.S.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Madame La Maire à procéder aux versements des subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la Caisse des Ecoles pour 11 679.85 € et le C.C.A.S pour 1 580.83 €.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente les délibérations suivantes. Elle précise que les délibérations prises lors du conseil du 15 décembre sont reprises pour demander à chaque partenaire pour chaque projet une subvention au taux maximum. Les projets ne sont pas revus, seule la rédaction est reprise pour faciliter le montage des dossiers de demande de subvention.

6) Approbation du projet d'extension de l'ALAE et Demande de subvention auprès de la CAF 31 – N°2022-006

Madame la Maire indique que le principal projet porté par l'équipe municipale pour ce mandat réside dans la rénovation de l'école élémentaire du village, ainsi que la reconstruction d'un restaurant et d'une cantine scolaire, pour les raisons connues de tous.

La croissance démographique récente oblige toutefois à envisager une restructuration de l'Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE) dans les meilleurs délais.

A l'heure actuelle, écoles maternelle et élémentaire sont sur le même site, et l'ALAE est hébergée dans deux salles de l'école maternelle. Cependant, une des salles est occupée depuis la rentrée scolaire 2021-2022 par l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelles. Des locaux provisoires au sein de la mairie ont été mis à disposition pour accueillir une partie de l'ALAE. Une étude démographique démontre l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir dans les écoles, et donc dans l'ALAE.

Madame la Maire indique qu'une extension de l'ALAE est indispensable. Le choix a été fait de conserver l'espace ALAE au sein de l'école maternelle pour une cohérence d'accueil et de flux ALAE-école pour les petits, pour profiter des sanitaires adaptés aux maternelles, et pour optimiser l'investissement à réaliser. Le projet consiste en la construction d'une extension d'environ 100 m² attenante à un angle de l'école maternelle, au niveau de la salle BCD actuelle qui sera intégrée à l'espace ALAE de façon à créer un ensemble distinct de la fonction école maternelle. L'extension comprendra 2 salles pour accueillir les enfants selon leur âge, un bureau de direction, un accueil dédié ALAE avec accès direct depuis la place de la mairie, et des sanitaires pour les enfants de primaire.

Madame la Maire indique qu'il aurait été préférable de faire porter le projet dans sa globalité par le même agent de maîtrise d'ouvrage (école élémentaire + salle de restauration + cantine + ALAE), mais la temporalité d'un tel projet allongerait les temps d'accueil en locaux provisoires pas forcément bien adaptés.

D'autre part, un projet global obligerait à installer une école provisoire aux accès potentiellement dangereux sur le parking de l'école déjà en saturation.

Le choix proposé est donc de séparer les agents de maîtrise d'ouvrage (un pour l'ALAE, et un autre pour école / restauration / cantine). Construire l'ALAE en premier, tout en faisant avancer le projet de reconstruction de l'école, permettra de libérer des salles qui serviront d'école provisoire.

Ainsi, le projet d'extension de l'ALAE proposé s'inscrit plus largement dans une rénovation globale du groupe scolaire.

Madame la Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière « d'établissement d'accueil du jeune enfant ». Sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF sur fonds locaux :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueils, crèches, micro-crèches, haltes-garderies...
- Les accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), les accueils jeunes,
- Les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents...
- Les ludothèques et épiceries solidaires,
- Les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux.

Ce dispositif finance tout ou partie des dépenses qui relèvent, par exemple, du gros œuvre, de l'aménagement intérieur, ou encore d'équipements simples et particuliers. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités territoriales ou des associations. Toutefois l'attribution de cette subvention n'est pas automatique. Son versement est acté en fonction d'un examen des moyens financiers et de critères prédéfinis tels que la création de places nouvelles.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'extension de l'ALAE et la demande d'aide financière pour cet investissement auprès de la CAF 31.

Le montant du projet se porte à 294 983,50 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet d'extension de l'ALAE,
- **Adopte** la demande de subvention relative à cette opération,
- **Sollicite** l'aide de la CAF31 au titre de l'aide à l'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

7) Approbation du projet d'extension de l'ALAE et Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – N°2022 - 007

Madame la Maire indique que le principal projet porté par l'équipe municipale pour ce mandat réside dans la rénovation de l'école élémentaire du village, ainsi que la reconstruction d'un restaurant et d'une cantine scolaire, pour les raisons connues de tous.

La croissance démographique récente oblige toutefois à envisager une restructuration de l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) dans les meilleurs délais.

A l'heure actuelle, écoles maternelle et élémentaire sont sur le même site, et l'ALAE est hébergée dans deux salles de l'école maternelle. Cependant, une des salles est occupée depuis la rentrée scolaire 2021-2022 par l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelles. Des locaux provisoires au sein de la mairie ont été mis à disposition pour accueillir une partie de l'ALAE. Une étude démographique démontre l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir dans les écoles, et donc dans l'ALAE.

Madame la Maire indique qu'une extension de l'ALAE est indispensable. Le choix a été fait de conserver l'espace ALAE au sein de l'école maternelle pour une cohérence d'accueil et de flux ALAE-école pour les petits, pour profiter des sanitaires adaptés aux maternelles, et pour optimiser l'investissement à réaliser. Le projet consiste en la construction d'une extension d'environ 100 m² attenante à un angle de l'école maternelle, au niveau de la salle BCD actuelle qui sera intégrée à l'espace ALAE de façon à créer un ensemble distinct de la fonction école maternelle. L'extension comprendra 2 salles pour accueillir les enfants selon leur âge, un bureau de direction, un accueil dédié ALAE avec accès direct depuis la place de la mairie, et des sanitaires pour les enfants de primaire.

Madame la Maire indique qu'il aurait été préférable de faire porter le projet dans sa globalité par le même agent de maîtrise d'ouvrage (école élémentaire + salle de restauration + cantine + ALAE), mais la temporalité d'un tel projet allongerait les temps d'accueil en locaux provisoires pas forcément bien adaptés.

D'autre part, un projet global obligerait à installer une école provisoire aux accès potentiellement dangereux sur le parking de l'école déjà en saturation.

Le choix proposé est donc de séparer les agents de maîtrise d'ouvrage (un pour l'ALAE, et un autre pour école / restauration / cantine). Construire l'ALAE en premier, tout en faisant avancer le projet de reconstruction de l'école, permettra de libérer des salles qui serviront d'école provisoire.

Ainsi, le projet d'extension de l'ALAE proposé s'inscrit plus largement dans une rénovation globale du groupe scolaire.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'extension de l'ALAE et la demande d'aide financière pour cet investissement auprès du Conseil Départemental 31.

Le montant du projet se porte à 294 983,50 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet d'extension de l'ALAE,
- **Adopte** la demande de subvention relative à cette opération,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental 31
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

8) Approbation du projet de restauration de façade et rénovation énergétique du bâtiment Poste et demande de subvention auprès de l'Etat – N°2022- 008

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment abritant la Poste. Ce bâtiment qui accueille l'agence postale et un appartement loué à une famille nécessite des travaux visant à changer les menuiseries existantes en simple vitrage par des menuiseries doubles vitrages ainsi que des volets avec des fermetures sécurisées. Il est également nécessaire de restaurer les façades et accessoires de la bâtisse qui sont très endommagés tout en respectant l'aspect originel en briques galets de l'époque. Ces travaux rentreront dans le cadre de la préservation du patrimoine du centre bourg.

Après consultation de différents artisans et professionnels du bâtiment, les dépenses à engager ont été estimées à 37 2867,70 € HT.

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet de rénovation du bâtiment abritant la Poste
- Autorise Madame La Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour l'aider à financer ces travaux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

9) Approbation du projet de restauration de façade et rénovation énergétique du bâtiment Poste et demande de subvention auprès de la Région – N°2022 - 009

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment abritant la Poste. Ce bâtiment qui accueille l'agence postale et un appartement loué à une famille nécessite des travaux visant à changer les menuiseries existantes en simple vitrage par des menuiseries doubles vitrages ainsi que des

volets avec des fermetures sécurisées. Il est également nécessaire de restaurer les façades et accessoires de la bâtisse qui sont très endommagés tout en respectant l'aspect originel en briques galets de l'époque. Ces travaux rentreront dans le cadre de la préservation du patrimoine du centre bourg.

Après consultation de différents artisans et professionnels du bâtiment, les dépenses à engager ont été estimées à 37 2867,70 € HT.

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès de la Région Occitanie pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de rénovation du bâtiment abritant la Poste
- **Autorise** Madame La Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Occitanie pour l'aider à financer ces travaux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

10) Approbation du projet de restauration de façade et rénovation énergétique du bâtiment Poste et demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – N°2022-010

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment abritant la Poste. Ce bâtiment qui accueille l'agence postale et un appartement loué à une famille nécessite des travaux visant à changer les menuiseries existantes en simple vitrage par des menuiseries doubles vitrages ainsi que des volets avec des fermetures sécurisées. Il est également nécessaire de restaurer les façades et accessoires de la bâtisse qui sont très endommagés tout en respectant l'aspect originel en briques galets de l'époque. Ces travaux rentreront dans le cadre de la préservation du patrimoine du centre bourg.

Après consultation de différents artisans et professionnels du bâtiment, les dépenses à engager ont été estimées à 37 2867,70 € HT.

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental 31 pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet de rénovation du bâtiment abritant la Poste
- Autorise Madame La Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental 31 pour l'aider à financer ces travaux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

11) Approbation du projet d'aménagement de toilettes publiques PMR et demande de subvention auprès de l'Etat – N°2022-011

Madame La Maire informe l'assemblée que le centre du village ne dispose pas à ce jour de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite sur l'espace public. Il existe au sein de la médiathèque communale des toilettes PMR.

Il est proposé de réaliser des travaux afin de rendre accessibles ces toilettes PMR depuis l'espace public. Cette mise en accès est rendue pertinente d'une part par la localisation sur la place centrale du village, et d'autre part du fait de la configuration adéquate de la médiathèque.

Après consultation de différents artisans, les dépenses à engager ont été estimées à 5146,75 € HT.

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet d'aménagement de toilettes publiques PMR en rendant accessibles celles de la médiathèque depuis l'espace public
- **Autorise** Madame La Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum pour l'aider à financer ces travaux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

12) Approbation du projet d'aménagement de toilettes publiques PMR et demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31– N°2022-012

Madame La Maire informe l'assemblée que le centre du village ne dispose pas à ce jour de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite sur l'espace public. Il existe au sein de la médiathèque communale des toilettes PMR.

Il est proposé de réaliser des travaux afin de rendre accessibles ces toilettes PMR depuis l'espace public. Cette mise en accès est rendue pertinente d'une part par la localisation sur la place centrale du village, et d'autre part du fait de la configuration adéquate de la médiathèque.

Après consultation de différents artisans, les dépenses à engager ont été estimées à 5146,75 € HT.

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental 31 pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet d'aménagement de toilettes publiques PMR en rendant accessibles celles de la médiathèque depuis l'espace public
- **Autorise** Madame La Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 au taux maximum pour l'aider à financer ces travaux.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

III) Questions Diverses

1) Le rapport d'activité du SBHG de 2020

Mr Alain RIQUET présente le rapport d'activité du Syndicat du Bassin Hers Girou SBHG

Les faits marquants

- Installation du nouveau comité syndical
- Le SAGE Hers-Mort Girou

Les travaux de renaturation, la restauration et l'entretien

Les études

Le compte administratif

2) Rapport d'activité du SIE de 2020

Mr François BATAILLE présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des eaux SIE : entre autres les chiffres clés et la suppression des canalisations en plomb.

La séance est levée à 21h35